

Votants : 89

Convocation du Conseil de Communauté :  
le 6 décembre 2013

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 17 décembre 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 décembre 2013

### RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA SANTE

#### Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Dominique VALLEE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOUR, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Chantal BARRE, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Daniel DULLIN, Francis DUPONT, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Claire RICHECOEUR, Monique SAGOT, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BROSSARD à Georges BERDOLET, Brigitte COMPETISSA à Jean-Luc MORISSET, Nicole DAVID à Olivier MARIE, Maryvonne ARDOUIN à Chantal BARRE, Blanche BAMANA à Jean-Louis SIMON, Pilar BAUDIN à Jacques TAPIN, Julie BIRET à Nathalie SEGUIN, Elsie COLAS à Geneviève GAILLARD, Annie COUTUREAU à Hüseyin YILDIZ, Didier DAVID à Alain PARROT, Jean-Pierre GAILLARD à Annick DEFAYE, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Nicole IZORE à Gérard ZABATTA, Anita JAGOUEX à Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Aurélien MANSART à Michel GENDREAU, Germain MEHL à Gilbert BARANGER, Danielle NICORA à Monique SAGOT, Delphine PAGE à Jean-Claude SUREAU, Alain PIVETEAU à Pascal DUFORESTEL, Françoise TALBOT à Christiane PINEAU, Francis THIBAUDAULT à Serge MORIN

#### Titulaires absents suppléés :

Gérard LABORDERIE par Daniel DULLIN

#### Titulaires absents :

Gérard GIBAULT

#### Titulaires absents excusés :

Jacques BROSSARD, Michel SIMON, Brigitte COMPETISSA, Nicole DAVID, Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Jean-Pierre GAILLARD, Christian GRELIER, Jacques GUILLOTEAU, Nicole IZORE, Anita JAGOUEX, Guillaume JUIN, Jacqueline LEFEBVRE, Aurélien MANSART, Germain MEHL, Danielle NICORA, Delphine PAGE, Frédéric PASTOR, Alain PIVETEAU, Philippe REY, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Alain SAUVIAC, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT

**Présidente de séance :** Geneviève GAILLARD

**Secrétaire de séance :** Gaëlle MANGIN

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131216-C63-12-2013-DE Date de télétransmission : 23/12/2013 Date de réception préfecture : 23/12/2013
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DECEMBRE 2013

### RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA SANTE

Madame **Geneviève GAILLARD**, Présidente, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2013,

Une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales et une proposition soumise au Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2013. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agents d'améliorer leur couverture complémentaire santé et permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une.

C'est pourquoi, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné et en complément de la participation attribuée au titre du risque « Prévoyance », il est proposé de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque santé par le biais de la labellisation.

Ce mode de gestion présente notamment les avantages suivants :

- La sécurité juridique attestée par un label national
- La rapidité de la procédure
- La portabilité du contrat individuel
- Le libre choix de l'agent

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131216-C63-12-2013-DE Date de télétransmission : 23/12/2013 Date de réception préfecture : 23/12/2013
--

Il est proposé de moduler la participation de l'employeur, au titre du risque santé, en fonction de la rémunération brute des agents (hors supplément familial de traitement, participations Prévoyance et Complémentaire santé et la monétisation du compte épargne temps) comme suit :

Tranches de rémunérations brutes	Participation mensuelle "Santé" par agent	Participation annuelle "Santé" par agent	Pour information: participation mensuelle totale Prévoyance + Santé	Pour information: participation annuelle totale Prévoyance + Santé
0 à 1900 € bruts (inf - 1,3 SMIC)	10 €	120 €	20 €	240 €
1900 à 2600 € bruts (1,3 SMIC - 1,8 SMIC)	8 €	96 €	18 €	216 €
> 2600 € bruts (> 1,8 SMIC)	5 €	60 €	15 €	180 €

Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2014, aux agents de la Communauté d'Agglomération de Niort ayant adhéré à un contrat labellisé.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Adopter pour le dispositif de labellisation au titre du risque santé ;
- Accepter le principe de la modulation de la participation en fonction de la rémunération brute des agents et les montants de participation indiqués ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 89  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20131216-C63-12-2013-DE Date de télétransmission : 23/12/2013 Date de réception préfecture : 23/12/2013
--